

## COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024 A 18 HEURES 30 -  
RIEDISHEIM – CENTRE CULTUREL L'ARONDE

Sur convocation du 1<sup>er</sup> février 2024 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire, mercredi 7 février 2024 à 18 heures 30, dans la salle Attique du centre culturel l'Aronde, à Riedisheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Guy **OMEYER**, Loïc **RICHARD**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**  
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Pierre **LOGEL**  
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Maurice **GUTH**  
Monsieur Gilbert **FUCHS** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**  
Monsieur Richard **PISZEWSKI** à Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**  
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Guy **OMEYER**  
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Christian **FRANTZ**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2023
2. Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – souscription de contrats d'assurance dommages ouvrage/garanties complémentaires et tous risques chantier/responsabilité du maître d'ouvrage – résultat de la mise en concurrence – attribution des marchés – autorisation de signer
3. Opération n° 22008 – Baldersheim – mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente – souscription d'une assurance dommages ouvrages et garanties complémentaires – résultat de la mise en concurrence – attribution du marché – autorisation de signer
4. Opération n° 32201 – Sausheim – travaux divers sur l'immeuble 67 Grand'rue - mise à disposition des biens immobiliers et transfert d'actif au profit du syndicat – approbation du projet de convention – autorisation de signer
5. Opération n° 32201 – Sausheim – aménagement d'un parking rue de l'Ecole – installation de panneaux photovoltaïques en ombrières – autorisation d'engager les études de faisabilité et de solliciter les subventions
6. Opération n° 32402 – Sausheim – installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du siège du syndicat de communes de l'Île Napoléon – autorisation d'engager les études de faisabilité et de solliciter les subventions
7. Opération n° 72308 – Riedisheim – réaménagement de la rue des Alliés – approbation de l'avant-projet sommaire et du plan de financement – autorisation de solliciter des subventions
8. Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – résultat de la reconsultation d'entreprises pour les lots n° 3 et n° 17
9. Opération n° 22001 – Baldersheim – démolition de l'ancienne école élémentaire – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
10. Opération n° 22008 – Baldersheim – mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
11. Opération n° 52302 – Habsheim – réaménagement de la rue du Général de Gaulle (RD 201 – tronçon compris entre les rues d'Eschentzwiller et de Dietwiller) – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises – autorisation de signer avec la CEA la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération – autorisation de solliciter les subventions auprès de m2A pour la réalisation des pistes cyclables et de signer la convention y afférente
12. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 45. Il salue l'ensemble des délégués présents, les services du syndicat, ainsi que le représentant de la presse. Après avoir donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

### POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

La version définitive du procès-verbal du comité syndical du 20 décembre 2023 a été **transmise par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mise à leur

disposition sur Teams, le **3 janvier 2024**. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.**

**POINT N° 2 : OPERATION N° 12003 – BATTENHEIM – EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE/GARANTIES COMPLEMENTAIRES ET TOUS RISQUES CHANTIER/RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE – RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE – ATTRIBUTION DES MARCHES – AUTORISATION DE SIGNER**

Les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Battenheim viennent de débiter. Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité que le SCIN souscrive pour son compte **un contrat « dommages ouvrage et garanties complémentaires »** ainsi qu'**un contrat « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage »**.

Une consultation a été engagée, selon les dispositions de la procédure adaptée. Le cahier des charges a été rédigé par la société Arima Consultants.

A l'issue de la mise en concurrence, **seule la SMABTP a déposé une offre pour les deux lots :**

- **Lot n° 1 : une formule de base (dommage ouvrage et garanties complémentaires) ;**
- **Lot n° 2 : une formule de base (tous risques chantier) assortie d'une prestation supplémentaire éventuelle (responsabilité du maître d'ouvrage).**

Compte tenu de la complexité du chantier, la société Arima préconise de retenir l'ensemble des prestations proposées. La commission MAPA a émis un avis favorable et la commune entend suivre cette préconisation. Les solutions retenues s'articulent donc comme suit :

LOT	PRESTATION	CANDIDAT	MONTANT TTC	
			OFFRE DE BASE	PSE
1	Dommages ouvrage et garanties complémentaires	SMABTP	13 021,16 €	
2	Tous risques chantier et responsabilité civile du maître d'ouvrage	SMABTP	7 938,48 €	1 640,46 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-



**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec la société retenue.**

**POINT N° 3 : OPERATION N° 22008 – BALDERSHEIM – MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET GARANTIES COMPLEMENTAIRES – RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE – ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNER**

Les travaux de mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente de Baldersheim vont être engagés prochainement. Dans le cadre de cette opération, la commune a souhaité que le SCIN souscrive pour son compte **un contrat d'assurance « dommages ouvrage et garanties complémentaires »**. Une consultation a donc été organisée, selon les dispositions de la procédure adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence, **seule la SMABTP a déposé une offre, dont le montant s'élève à 5 040,93 € TTC** et que la commune de Baldersheim, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission MAPA, entend retenir.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

**POINT N° 4 : OPERATION N° 32015 – SAUSHEIM – TRAVAUX DIVERS SUR L'IMMEUBLE 67 GRAND'RUE - MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET TRANSFERT D'ACTIF AU PROFIT DU SYNDICAT – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNER**

La commune de **Sausheim** est membre du syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elle a adhéré à la compétence optionnelle intitulée « *construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat* » figurant à l'article 2 – 2.1. – §2 de ses statuts.

**A ce titre, elle entend confier au SCIN l'opération (n° 32015) portant travaux divers sur l'immeuble sis 67 Grand'rué.**

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires constitue le régime de droit commun applicable à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Avant que l'opération susvisée ne puisse faire l'objet d'engagements comptables au SCIN, la mise à disposition des immeubles concernés doit être constatée par transfert d'actif entre la commune et le syndicat, à travers un jeu d'écritures d'ordres non budgétaires, opéré par le service de gestion comptable de Mulhouse.

La commune de Sausheim va, par délibération du 19 février prochain, identifier et valoriser les biens qui doivent faire l'objet de cette mise à disposition. Il s'agit en l'occurrence :

OPÉRATION		PARCELLES			BÂTI		VALEUR NETTE COMPTABLE
NUMÉRO	INTITULÉ	SECTION	NUMÉRO(S)	SURFACE	OUI/NON	SURFACE	
32015	Travaux divers sur l'immeuble sis 67 Grand'rué (salon Garance)	2	143	2,32 ares	OUI	110 m²	199 000,00 €

A l'achèvement comptable de l'opération précédemment mentionnée, les biens mis à disposition du SCIN feront l'objet d'une procédure de réintégration dans l'actif communal.

Dans l'immédiat et compte tenu de ce qui précède, M. le président demande au comité syndical de se prononcer par rapport à cette mise à disposition initiale (le projet de convention y afférente est joint en annexe).

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'île Napoléon, des biens référencés dans le tableau susvisé, pour la valeur nette comptable qui y est indiquée ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.**

**POINT N° 5 : OPERATION N° 32201 – SAUSHEIM – AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE L'ECOLE – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN OMBRIERES – AUTORISATION D'ENGAGER LES ETUDES DE FAISABILITE ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

La commune de **Sausheim** est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'investissements répondant à des enjeux à la fois écologiques et économiques. Elle envisage ainsi d'**installer des panneaux photovoltaïques, en ombrières, sur le parking situé**



**rue de l'École**, non loin de la mairie. Cette dernière pourrait ainsi être approvisionnée, du moins partiellement, par ce dispositif.

Afin de déterminer la faisabilité du projet et d'en définir les contours, il y a lieu d'engager une étude préliminaire et, pour ce faire, s'adjoindre les compétences d'un prestataire spécialisé.

Le **cabinet IMAEE**, de Mulhouse, a été approché à cet effet ; il a remis une proposition chiffrée à **4 500,00 € HT**, qui pourrait être **cofinancée, à hauteur de 70 %, par la région Grand Est au titre du dispositif « Climaxion »** en faveur de la transition énergétique.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières, sur le parking situé rue de l'École, à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à confier cette étude au cabinet IMAEE de Mulhouse, pour un montant de 4 500,00 € HT ;**
- **Charge M. le président de solliciter une subvention de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion, ainsi que le cas échéant, tout financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge.**

**POINT N° 6 : OPERATION N° 32402 – SAUSHEIM – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DU SIEGE DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON – AUTORISATION D'ENGAGER LES ETUDES DE FAISABILITE ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Pour faire face à l'augmentation importante des coûts de l'énergie mais également s'inscrire un peu plus encore dans l'esprit de la transition écologique, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures du siège du syndicat. L'opération, si elle devait être réalisable, aurait pour objectif l'autoconsommation de l'électricité produite.

Afin de déterminer la faisabilité du projet et d'en définir les contours, il y a lieu d'engager une étude préliminaire et, pour ce faire, s'adjoindre les compétences d'un prestataire spécialisé.

Le **cabinet IMAEE**, de Mulhouse, a été approché à cet effet ; il a remis une proposition chiffrée à **3 600,00 € HT**, qui pourrait être **cofinancée, à hauteur de 70 %, par la région Grand Est au titre du dispositif « Climaxion »**.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du siège du syndicat ;**
- **Autorise M. le président à confier cette étude au cabinet IMAEE de Mulhouse, pour un montant de 3 600,00 € HT ;**
- **Charge M. le président de solliciter une subvention de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion, ainsi que le cas échéant, tout financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge.**

**POINT N° 7 : OPERATION N° 72308 – RIEDISHEIM – REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE ET DU PLAN DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Le groupe scolaire Lyautey de Riedisheim, présente la particularité d'être implanté sur deux sites distincts : le site le plus ancien, au 25 rue de l'Ecole, et un site plus récent, baptisé Lyautey II, situé 21 rue des Alliés. La rue du même nom sépare les deux établissements. Il s'agit d'un axe particulièrement fréquenté, en centre-ville, à quelques pas de la mairie.

Le site Lyautey « historique » sera prochainement doté d'un nouveau bâtiment périscolaire, ayant vocation à être fréquenté par les élèves des deux établissements. **Afin de faciliter et de sécuriser les déplacements de ces derniers, la commune a pris la décision de réaménager la rue des Alliés** pour tenir compte de ces contraintes nouvelles.

Les travaux envisagés portent sur :

1. **La sécurisation de la rue, à travers notamment :**
  - a. **La mise en place de bornes escamotables, aux deux entrées, afin de pouvoir rendre le secteur exclusivement piétonnier, aux heures de passage des enfants.**
  - b. **La réalisation, devant l'entrée principale de l'école Lyautey II, d'un plateau surélevé équipé de ralentisseurs en béton et, au niveau du trottoir, d'un parvis sécurisé isolé partiellement de la rue par une bande végétalisée.**
2. **La réfection d'une zone de parking en face de l'entrée de l'école Lyautey II avec création d'un cheminement adapté pour faciliter le flux des élèves vers le nouveau périscolaire.**

Ces aménagements de sécurité seront complétés par :

- **Un dispositif de gestion des eaux pluviales faisant appel à la mise en œuvre de revêtements adaptés, permettant une infiltration naturelle ;**
- **Une réhabilitation complète de l'infrastructure routière : caniveaux, éclairage, etc.**

Au stade de l'avant-projet sommaire, l'opération est estimée à 470 959,85 € HT. Plusieurs partenaires sont susceptibles d'y apporter leur soutien financier :

- L'Etat, à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La collectivité européenne d'Alsace (CEA), au titre du GERPLAN pour les plantations d'arbres et d'arbustes ;
- Mulhouse Alsace agglomération (m2A), également au titre du GERPLAN et en complément de l'aide de la CEA ;

- Territoire d'énergie Alsace (TEA), à travers une aide pour les travaux d'éclairage public ;
- L'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) pour la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Loris ENR, par la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaillerait comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
NATURE	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
Travaux	464 467,52 €	Etat - DETR	36 497,24 €
Ingenierie	1 666,67 €	CEA	2 000,00 €
Etudes préalables	3 992,33 €	M2A	1 000,00 €
Divers	833,33 €	TEA	2 880,00 €
		AERM	41 244,05 €
		Valorisation CEE	270,00 €
		Autofinancement	387 068,56 €
<b>Total</b>	<b>470 959,85 €</b>	<b>Total</b>	<b>470 959,85 €</b>

Les travaux devraient être engagés au mois d'août 2024, pour une durée prévisionnelle de trois mois.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve l'avant-projet sommaire de réaménagement de la rue des Alliés à Riedisheim, tel que ci-dessus détaillé, pour un montant estimatif de 470 959,85 € HT ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Charge M. le président de solliciter l'ensemble des subventions énumérées ci-avant, ainsi que, le cas échéant, tout financement complémentaire permettant de réduire le reste à charge.**

**POINT N° 8 : OPERATION N° 12003 – BATTENHEIM – EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – RESULTAT DE LA RECONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LES LOTS N° 3 ET N° 17**

Par délibération du 29 novembre 2023, le comité syndical avait décidé de différer l'attribution de deux lots de la consultation organisée pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Battenheim.

Ainsi, les lots n° 3 – étanchéité/bardage et n° 17 – installation solaire photovoltaïque, avaient été déclarés respectivement infructueux et sans suite. Monsieur le président avait



également été autorisé à engager, pour ces deux lots, une nouvelle mise en concurrence, par voie de procédure adaptée.

Un avis de consultation a été publié le 12 décembre 2023, fixant la date limite de remise des offres au 15 janvier 2024 à 11 heures. **Le dépouillement et l'analyse des dossiers réceptionnés en réponse, examinés par la commission MAPA le 23 janvier 2024, n'ont une nouvelle fois, malheureusement pas permis d'aboutir à une proposition d'attribution pour les deux marchés concernés.**

**La commission propose ainsi de déclarer sans suite le lot n° 3 et sollicite un sursis à statuer pour le lot n° 17.**

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-avant énoncé ;**
- **Décide de déclarer sans suite le lot n° 3 – étanchéité/bardage ;**
- **Autoriser M. le président à engager une nouvelle mise en concurrence pour le lot mentionné à l'alinéa précédent.**

**POINT N° 9 : OPERATION N° 22001 – BALDERSHEIM – DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération du 22 mars 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le désamiantage et la déconstruction de l'ancienne école élémentaire de Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 novembre 2023, fixant la date limite de remise des offres au 20 décembre 2023 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des dossiers reçus en réponse, examinés par la commission MAPA le 23 janvier 2024, aboutissent à la proposition suivante :

**Lot unique : déconstruction totale de l'ancienne école élémentaire**

Société Batichoc de Riedisheim, pour un montant de 82 000,00 € HT

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**



- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché à intervenir avec la société retenue.**

**POINT N° 10 : OPERATION N° 22008 – BALDERSHEIM – MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération du 19 juillet 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les **travaux de mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente de Baldersheim.**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 novembre 2023, fixant la date limite de remise des offres au 18 décembre 2023 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 23 janvier et 6 février 2024, aboutissent à la proposition suivante :

N°	LOT	SOCIETE	MONTANT HT
0	Désamiantage	Gaial à Colmar	11 542,00 €
1	Démolition/gros-œuvre/VRD	Metzger BTP à Cernay	79 903,99 €
2	Menuiseries aluminium/serrurerie	Kleinhenny Raymond à Illzach	19 853,00 €
3	Plâtrerie/faux-plafond	Meyer Isolation à Kingersheim	55 447,00 €
4	Menuiserie bois/plancher bois	Menuiserie Bitsch à Burnhaupt-le-Haut	44 351,00 €
5	Toiture/étanchéité/zinguerie	<b>Infructueux</b>	
6	Ascenseur	Orona Est à Strasbourg	19 600,00 €
7	Sols durs/faïence	Burger Carrelage à Saint-Louis	12 984,00 €
8	Sols souples	Alsasol à Soultz	19 430,00 €
9	Peinture intérieure/isolation extérieure	Les Peintures Réunies à Sausheim	17 655,00 €
10	Electricité/courant faible	CET à Burnhaupt-le-Haut	56 644,66 €
11	Chauffage/ventilation/sanitaire	Liebermann à Sierentz	24 962,09 €
<b>Montant total des marchés attribués</b>			<b>362 372,74 €</b>

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ;**
- **Décide de déclarer infructueux le lot n° 5 – toiture/étanchéité/zinguerie ;**
- **Charge M. le président d'engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour le lot mentionné à l'alinéa précédent.**

**POINT N° 11 : OPERATION N° 52302 – HABSHEIM – REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 201 – TRONÇON COMPRIS ENTRE LES RUES D'ESCHENTZWILLER ET DE DIETWILLER) – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CEA LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DE M2A POUR LA REALISATION DES PISTES CYCLABLES AINSI QUE DES ARRETS DE BUS ET DE SIGNER LES CONVENTIONS Y AFFERENTES**

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2024, la commune de Habsheim souhaite entreprendre le **réaménagement partiel de la rue du Général de Gaulle** (secteur situé entre les rues d'Eschentzwiller et de Dietwiller).

**Les aménagements retenus en concertation avec les élus de la commune portent sur :**

- **Le rabotage de la chaussée et le décroustage des enrobés sur les trottoirs ;**
- **La dépose des bordures existantes ;**
- **La reprise partielle des structures de chaussée ;**
- **La création de trottoirs et de pistes cyclables ;**
- **Le renouvellement des installations d'éclairage public ;**
- **Les aménagements paysagers ;**
- **Les travaux de signalisation horizontale et verticale.**

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études voirie du syndicat a évalué l'ensemble des travaux à 600 000,00 € HT, hors frais annexes. Comme d'habitude, la part de l'opération affectant l'emprise de la RD 201 se fera sous transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la collectivité européenne d'Alsace (CEA), cette dernière confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble des aménagements dans le cadre d'une convention à intervenir ; le SCIN en assurera le préfinancement, puis sera remboursé sur la base des justificatifs de dépenses.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera également sollicitée auprès de la CEA, pour les aménagements des trottoirs, et auprès de m2A pour la réalisation des pistes cyclables ainsi que l'aménagement des arrêts de bus.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-



**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le programme et l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement partiel de la rue du Général de Gaulle (RD 201) à Habsheim, chiffrée à 600 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer avec la CEA la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettant d'intervenir sur l'emprise de la RD 201 ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer avec m2A les conventions de financement pour l'aménagement des pistes cyclables et des arrêts de bus ;**
- **Charge M. le président de mobiliser, le cas échéant, toutes les aides complémentaires permettant de réduire le reste à charge.**

## POINT N° 12 : DIVERS

Les dates des **prochaines réunions importantes** sont fixées ainsi :

1. **Mercredi 28 février 2024 à 18 heures 30**, au **siège du syndicat** : commissions réunies consacrées au débat d'orientations budgétaires.
2. **Mercredi 6 mars 2024 à 18 heures 30**, en **mairie de Baldersheim** : comité syndical consacré au débat d'orientations budgétaires.
3. **Mercredi 10 avril 2024 à 18 heures 30**, dans la **salle polyvalente de Dietwiller** : comité syndical consacré au budget primitif 2024.

Les assemblées plénières des 6 mars et 10 avril 2024 seront précédées d'une réunion de bureau, dont l'horaire sera communiqué ultérieurement aux vice-présidents.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15  
Riedisheim, le 7 février 2024

# CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MISE À DISPOSITION

## - SAUSHEIM - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SALON GARANCE SIS 67 GRAND'RUE -

### ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 2 février 2024, d'une part,

### ET

La commune de Sausheim, représentée par son maire, Guy OMEYER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du 19 février 2024 d'autre part.

### PREAMBULE

La commune de Sausheim veut faire procéder à la mise aux normes des installations électriques du salon Garance sis 67 Grand'rue, dont elle est propriétaire des murs.

Elle entend confier cette mission au bureau d'études bâtiment du SCIN, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, également par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Sausheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**ARTICLE 1**  
**– OBJET DE LA CONVENTION –**

Par la présente convention, la commune de Sausheim :

1. Confie au SCIN, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, les travaux de mise aux normes des installations électriques du salon Garance sis 67 Grand'rue.
2. Met à la disposition du SCIN, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet précité.

Cette délégation et cette mise à disposition sont consenties dans les conditions précisées aux articles ci-après.

**PARTIE I**  
**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**ARTICLE 2**  
**– CONDITIONS D'EXECUTION –**

Le SCIN s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la commune.

A cet effet, la commune met l'ensemble des terrains et bâtiments à disposition du SCIN à la demande de ce dernier et au plus tard à la date prévue pour le commencement des travaux, dans les conditions prévues au « II – MISE À DISPOSITION DES BIENS » ci-après.

**ARTICLE 3**  
**– ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS –**

**3.1. Enveloppe financière**

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre sur le projet s'élève à 15 000,00 € HT.

Sauf accord express de la commune, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention, le SCIN s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

### **3.2. Délais**

La livraison des travaux est prévue pour la fin de l'année 2023. Cette livraison pourra être recalée, en accord avec la commune de Sausheim, en fonction notamment des aléas de l'opération.

Le SCIN s'engage toutefois à mettre l'ouvrage à la disposition de la commune au plus tard deux (2) mois à compter de la fin des travaux et des opérations préalables à la réception (OPR). Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SCIN ne pourrait être tenu pour responsable.

#### **ARTICLE 4 – FINANCEMENT –**

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération relative à l'objet de la présente convention.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, une délibération sera prise pour engager les crédits correspondants.

Les fonds nécessaires à l'exécution du contrat seront prélevés sur l'enveloppe de la commune (article 12 - § 12.5 des statuts du syndicat) et, au besoin, abondés par cette dernière à travers le versement de contributions complémentaires au SCIN.

#### **ARTICLE 5 – REPRESENTATION –**

Pour l'exécution des missions confiées, le SCIN sera représenté par son président, ou son représentant nommément désigné, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du syndicat pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTIONS –**

Au titre de la présente convention, les attributions ci-dessous décrites sont confiées au SCIN :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
2. Préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution.
3. Approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre.
4. Préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution.
5. Réception de l'ouvrage.
6. Action en justice.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions précitées.

## **ARTICLE 7 – CONTROLES –**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Le SCIN devra donc laisser libre accès à cette dernière et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations éventuelles qu'au SCIN et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

### **7.1. Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le SCIN applique les règles du code de la commande publique. La commission des marchés à procédure adaptée et, le cas échéant, la commission d'appel d'offres, sont celles du SCIN.

### **7.2. Approbation sur les études d'avant-projet et accord sur la réception des ouvrages**

L'approbation des études d'avant-projet est subordonnée à l'accord préalable de la commune.

Le SCIN se rapprochera de la commune afin de lui faire part de ses propositions en ce qui concerne la décision de réception. Il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

## **PARTIE II MISE À DISPOSITION DES BIENS**

### **ARTICLE 8 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION –**

La parcelle cadastrée section 2, n° 143, d'une superficie totale de 2,32 ares, ainsi que le bâtiment de 110 m<sup>2</sup> qui y est édifié, sont mis à la disposition du syndicat de communes de l'île Napoléon (voir plans en annexe).

La valeur nette comptable de ces immeubles est fixée à 199 000,00 €.

### **ARTICLE 9 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS MIS A DISPOSITION –**

La parcelle concernée constitue un terrain bâti relevant de la propriété de la commune de Sausheim.



**ARTICLE 10**  
**– ETAT GENERAL DES BIENS MIS A DISPOSITION –**

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

**ARTICLE 11**  
**– NATURE DE LA MISE A DISPOSITION –**

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 12**  
**– DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE –**

**12.1. Entretien des biens mis à disposition**

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Sausheim, au syndicat de communes de l'Ile Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Sausheim reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

**12.2. Assurances**

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon contractera toutes les assurances relatives aux obligations des occupants.

**ARTICLE 13**  
**– DESAFFECTATION TOTALE OU PARTIELLE DES BIENS MIS A DISPOSITION –**

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Sausheim, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

**ARTICLE 14**  
**– DUREE ET FIN DE LA MISE A DISPOSITION –**

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de rénovation et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entrainera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

**ARTICLE 15**  
**– PROPRIETE DES OUVRAGES CONSTRUITS –**

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

**ARTICLE 16**  
**– DISPOSITIONS FINANCIERES –**

La commune demeure porteuse du projet. Elle déposera les demandes de subventions et bénéficiera des aides qui pourraient lui être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

Toutefois, le cas échéant, la commune autorise le syndicat de communes de l'île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions pour la réalisation desdits travaux, si le dispositif d'aide au titre duquel la demande est présentée le permet.

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, à charge pour cette dernière de lui reverser les subventions éventuellement perçues et de lui rembourser le reste à charge des dépenses engagées.

**PARTIE III**  
**DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 17**  
**– ACHEVEMENT DE LA MISSION –**

La mission du SCIN prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 20 de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande du SCIN après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception, mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération.

La commune doit notifier sa décision au SCIN dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Le défaut de décision dans ce délai vaut constatation que le SCIN a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le SCIN et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SCIN est tenu de remettre à la commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

**ARTICLE 18**  
**– PENALITES –**

Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration du délai fixé par l'article 3 - § 3.2. Toutefois, le SCIN s'engage à informer la commune de tout retard de l'opération.

**ARTICLE 19**  
**– REMUNERATION –**

Le SCIN ne percevra pas de rémunération pour les missions prévues au titre de la présente convention.

**ARTICLE 20**  
**– RESILIATION –**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

En cas d'abandon de l'opération, par la commune, la résiliation de la présente convention est tacite et immédiate, après exécution de toutes les formalités liées à cet abandon.

**ARTICLE 21**  
**– CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE –**

Le SCIN pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SCIN devra néanmoins, avant toute action, demander l'accord de la commune.

En cas de litige, au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

**ARTICLE 22**  
**– LITIGES –**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le maire de Sausheim

**Pierre LOGEL**

**Guy OMEYER**

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
SAUSHEIM

Section : 2  
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
SAUSHEIM

Section : 2  
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/11/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune :  
SAUSHEIM (68).

**Références de la parcelle 000 2 143**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 2 143</b>
Contenance cadastrale	<b>232 mètres carrés</b>
Adresse	<b>67 GR GRAND RUE 68390 SAUSHEIM</b>